

Commune :
LES ARCS (004)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3321L
Document vérifié et numéroté le 04/02/2020
ACDIF DRAGUIGNAN
Par GUERRE JJ
GÉOMETRE PRINCIPAL
Signé

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : B
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 04/02/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé

Par CEP PIERROT

(2)

Réf. : 004-B59

Le

